



RÈGLEMENT DE LA COURSE LA BOSSE DE MONTMAUR

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La bosse de Montmaur est une épreuve de course pédestre Sa première édition est organisée le dimanche 08 novembre 2026.

Cette manifestation est organisée au départ et à l'arrivée du stade FDI stadium, 1000 avenue du Val de Montferrand à Montpellier. Deux épreuves de course à pied sont proposées, un 5 km et un 10 km:

- Le parcours de 5km (5 200m avec 58m de dénivelé soit l'équivalent de 5,8km d'effort) réalise le tour du bois de Montmaur. Un plan est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé. Le parcours de 5km
- Le parcours de 10km (10 800m avec 118m de dénivelé soit l'équivalent de 12km d'effort) réalise le tour du bois de Montmaur et se prolonge en longeant les berges du Lez avant de revenir sur le FDI stadium. Un plan du parcours est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé.

Heures de départ :

- 10H00 - départ pour le 10km,
- 10H30 - départ pour le 5km,

Les inscriptions sont effectuées sur le site du chronométreur de la course (ATS sport) : recherchez course La bosse de Montmaur 2026 Montpellier.

Des inscriptions seront également possible le jour de la course, dimanche 08 Novembre, de 8h30 à 9h30. Une majoration du prix d'inscription sera effectuée pour les inscriptions le jour de la course (Cf paragraphe 3c).

2. Organisateur

L'épreuve « La bosse de Montmaur » est organisée par le Fonds de dotation du MHB, domicilié au Stade FDI stadium 1000 Av. du Val de Montferrand, 34090 Montpellier.

Contact : l.luigi@montpellierhandball.com

3. Conditions de participation

La participation aux épreuves de course à pied est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent nés avant le 01/09/2011 pour être au minimum de la catégorie :
-cadets (nés en 2010/2011) pour le parcours du 10 km et du 5km.

b) Certificat médical

Pour les **personnes majeures**, leur participation à « La bosse de Montmaur » est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours** de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Pass** Prévention Santé mis en place par la FFA **à partir du 01 janvier 2026** via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. La personne devra s'acquitter d'un tarif annuel de 5€.

Les étrangers, doivent également établir un **Pass** Prévention Santé pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée sauf pour les cas où le Pass Prévention Santé n'est pas possible.

Pour les **personnes mineures**, leur participation à « La bosse de Montmaur » est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les **personnes en situation de handicap**, il convient de fournir soit :

- Une licence handisport de la saison sportive en cours (licence athlétisme compétition ou licence loisir).
- Un certificat médical datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course

c) Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés à :

- pour l'épreuve de course de 10 km : 35 € - sur place le 8 novembre : 40 €
- pour l'épreuve de course de 5 km : 25 € - sur place le 8 novembre : 30 €

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur le site internet est fixée au 07/11/2026 à 12h00 pour les 2 courses de 10km et 5 km. Les inscriptions sur le site de départ le 08/11/2026 se clôtureront à 10h30 soit 30 minutes avant le départ de la course. Un nombre maximum de 1000 participants est fixé. Il pourra être restreint en fonction des consignes sanitaires en vigueur.

e) Athlètes handisport

Les parcours du 5km et du 10km ne sont pas accessibles aux athlètes handisports en fauteuil et aux joëlettes.

Le parcours du 5km est accessible aux personnes non ou mal-voyantes, leur participation est soumise à :

- la présence d'un guide avec eux (les deux athlètes sont indissociables)
- L'athlète non-voyant ne peut avoir qu'un seul guide
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié en tant que tel avec une inscription « guide » sur son dossard/chasuble.

Un référent sera présent le jour de la course pour faire le point sur le parcours avec vous. N'hésitez pas à aller le voir ou à le contacter en amont à l.luigi@montpellierhandball.com.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation pour les épreuves de course à pied.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

En cas de rétractation du participant, avant le 01/10/2026, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 1 euro pour frais administratifs. La demande de rétractation se fera par mail à l'adresse suivante : l.luigi@montpellierhandball.com

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'inscription vaut également adoption de la charte sanitaire du coureur mise à disposition lors de l'inscription en ligne.

Les participants devront en outre se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou

provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de L'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (n°64005916) souscrite auprès de **La Compagnie Allianz I.A.R.D.**

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

a) Suiveurs

Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

c) Limites horaires

Le 10 km. Le temps maximum alloué est de 1h45, soit une heure limite d'arrivée à 11h45, Une barrière horaire est fixée au km 4, après 10h45 les coureurs seront renvoyés sur le dernier km du parcours 5km.

Le 5 km. Le temps maximum alloué est de 1h00, l'heure limite d'arrivée est fixée à 11h30. Une barrière horaire est fixée au km 4, après 11h15, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils remettront leurs dossards. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

e) Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des deux épreuves de course à pied de 10km et 5km. Les athlètes handisport font l'objet d'un classement spécifique.

b) Récompenses

Pour chacune des 2 épreuves, une récompense sera décernée

- aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes
- au premier de chaque catégorie

Pour toutes courses confondues, une récompense sera décernée

- au club ou à l'entreprise la plus représentée.

La remise des prix se tiendra sur le site départ à partir de 11H45 pour le 5km et en suivant. L'absence de l'athlète à la remise des prix entraîne le renoncement à son prix.

c) Publication des résultats

L'ensemble des résultats seront mis en ligne sur le site internet de la course.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

La course de 10 km est organisée avec un ravitaillement intermédiaire à mi-parcours. Une zone de propreté sera définie autour du ravitaillement intermédiaire. Cette zone sera délimitée par des panneaux à l'entrée et à la sortie. Toute personne ne respectant pas la zone de propreté pourra se voir disqualifiée.

Un ravitaillement solide et liquide, commun aux concurrents des 2 épreuves, est prévu à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes cyclables, chemins, sentiers, rues fermées à la circulation.

Les voies utilisées pour les parcours du 5 km sont :

Avenue du val de Montferrand, Avenue Agropolis, piste cyclage rue Arthur Young, trottoir route de Mende, chemin du réservoir de Montmaur, piste forestière bois de Montmaur,

Les voies utilisées pour les parcours du 10 km sont :

Avenue du val de Montferrand, Avenue Agropolis, piste cyclage rue Arthur Young, trottoir route de Mende, chemin du réservoir de Montmaur, piste forestière bois de Montmaur, piste forestière la marathonnienne, rue de Ferran, rue de la combe caude, rue Carl von Linmé, rue Laurent Chabry, rue Georges Cuvier, rue Antoine Jussieu

b) Premiers secours

La sécurité est assurée par une équipe de secourisme agréé présente sur toute la durée de la manifestation. Un médecin sera également présent sur le site de départ et d'arrivée. Une liaison téléphonique sera mise en place entre les signaleurs et l'organisme de secours présent sur la zone de départ (numéro du responsable de l'équipe donné à tous les signaleurs).

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation à la manifestation, chaque concurrent autorise expressément le fonds de dotation du MHB. (ou ses ayants-droit tels que les partenaires ou les médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. Force majeure

En cas de force majeure, L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas d'annulation sur requête de l'autorité administrative, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 1 euro, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.